ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 14790

Texte de la question

M. Claude Lanfranca attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'avenir du projet de construction de l'avion de transport du futur, l'ATF. Aujourd'hui, alors qu'il est nécessaire de maintenir une capacité réelle de projection de nos forces armées aussi bien au niveau national qu'au niveau européen, il apparaît que nos appareils en service ne sont plus adaptés. En effet, on estime qu'entre 2005 et 2015, la France aura besoin de 50 appareils nouveaux, et l'Europe d'environ 300. Cela entraînerait 35 000 emplois dans l'Union européenne, dont 7 000 en France. C'est pourquoi les industriels de 7 pays (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Belgique et la Turquie) se sont regroupés pour concevoir un nouvel avion efficace et à moindre coût, l'ATF. Il constitue le premier programme militaire européen commun. Or il semblerait que la Grande-Bretagne ait sollicité les constructeurs américains, et que l'Allemagne ait une préférence pour le projet Antonov. Il s'avère pourtant que ce projet constitue un enjeu pour la construction européenne, qui risquerait de porter atteinte à cette dernière s'il était écarté. Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les conclusions de la revue de programmes, effectuée à l'initiative du ministre de la défense, ont été approuvées par les plus hautes autorités de l'Etat, puis portées à la connaissance des membres de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, le 8 avril 1998. Des mesures d'économies correspondant à la volonté du Gouvernement de maîtriser les finances publiques, sans pour autant remettre en cause les principes directeurs de la loi de programation mililtaire pour la période 1997-2002, ont été arrêtées. Il n'en demeure pas moins que le programme d'acquisition sur étagère, à partir de 2002, d'un avion de transport futur (ATF) dont le financement du développement est à la charge des industriels, a été confirmé. Cette décision illustre l'importance attachée, dans le nouveau contexte stratégique, à la capacité de projection de nos forces, en l'occurrence au renouvellement programmé de la flotte de transport militaire française, qui devra intervenir à partir de 2005. La France a choisi une stratégie d'acquisition, qu'elle partage dans son principe avec plusieurs de ses partenaires européens, fondée sur une mise en concurrence ayant pour objectif de répondre au besoin opérationnel exprimé dans une perspective de réduction des coûts. A ce titre, elle étudie actuellement trois options possibles : - le lancement du développement du projet de coopération européenne « FLA », sous l'égide d'Airbus Industrie, qui prévoit de créer une filiale spécialisée appelée « Airbus Military Company » (AMC) associant les industriels parties prenantes à ce programme ; - une coopération autour d'un avion russo-ukrainien Antonov 70 (AN 70) occidentalisé, pour laquelle une étude préalable de courte durée va être menée par l'Allemagne avec une participation de la France ; - l'achat combiné d'avions de transport militaire existants de types C 130 J et C 17, fabriqués respectivement par Lockheed Martin et Boeing. Le calendrier retenu prévoit une remise des différentes propositions au début de l'année 1999, permettant le choix de la meilleure solution et la signature entre les pays partenaires d'un accord intergouvernemental à l'été 1999. Le Gouvernement français apportera la plus grande attention à ce choix, qui doit s'effectuer sur la base de critères d'appréciation tant opérationnels et techniques que financiers, eu égard en particulier au coût global de possession des futurs avions, en veillant également à la sécurité d'approvisionnement pour nos forces. Dans

l'immédiat, il appartient aux industriels, parties prenantes au projet de coopération européenne « FLA », d'entreprendre dans les plus brefs délais les travaux de prélancement destinés à leur permettre de remettre dans le délai imparti une proposition technique et financière sur laquelle ils seront en mesure de s'engager pour la durée du programme. Conscient des enjeux du programme ATF, le ministère de la défense cofinancera ces travaux à hauteur de 50 % de la partie française.

Données clés

Auteur : M. Claude Lanfranca
Circonscription : Haute-Vienne (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14790
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2819
Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3996